



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016  
Reçu en préfecture le 26/05/2016  
Affiché le **27 MAI 2016**  
ID : 056-215801626-20160526-DB2016051923-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 19 mai 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR, MORBIHAN  
ENERGIES ET ERDF**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON**

**Présents : 26  
Pouvoirs : 07**

**n°23**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR, MORBIHAN  
ENERGIES ET ERDF**

Rapporteur : Serge Lecuyer

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Dans cet objectif, elle avait déjà procédé il y a quelques années à la réalisation d'une fresque sur le transformateur électrique situé chemin de Port Fontaine à Lomener.

Cette fresque est aujourd'hui fortement dégradée et il est nécessaire de procéder à sa rénovation, en collaboration avec le service Jeunesse de la Ville.

Une convention de partenariat est proposée, qui régit le cadre de la collaboration entre ERDF, Morbihan Energie et la Ville de Ploemeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

  


Envoyé en préfecture le 26/05/2016

Reçu en préfecture le 26/05/2016

Affiché le

27 MAI 2016

ID : 056-215601626-20160526-DB2016051923-DE



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN



un syndicat  
au service  
des territoires



## CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ÉLECTRICITÉ

ENTRE

LA VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN ENERGIES

ET

ERDF DIRECTION TERRITORIALE MORBIHAN

2016

Envoyé en préfecture le 26/05/2016

Reçu en préfecture le 26/05/2016

Affiché le

**27 MAI 2016**

ID : 056-215601626-20160526-DB2016051923-DE

### **1) Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat mis en œuvre pour améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité pour l'année 2016.

### **2) Périmètre d'intervention :**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à un ouvrage concédé de distribution publique d'électricité visible du domaine public.

D'un commun accord avec les Elus, les Services Technique et Enfance et Jeunesse de la Ville de **Ploemeur**, l'ouvrage de distribution publique d'électricité concerné est le suivant :

<b>Année de réalisation</b>	<b>Noms du poste</b>	<b>Localisation</b>
2016	P 03 – Câble Groix	Chemin de Port Fontaine

Une nouvelle convention reprenant les modalités techniques et financières du partenariat, pourra être signée les années suivantes après que les différentes parties intervenantes à savoir la Ville, le SDEM et ERDF Direction Territoriale Morbihan aient arrêté le nouveau périmètre d'intervention. La Ville pourra également s'associer à d'autres partenaires si elle le souhaite.

### **3) Nature des actions entreprises :**

Les actions auxquelles contribuent les parties sont les suivantes :

- Par les agents du Service Technique de la Ville : actions de nettoyage / décapage pour nettoyer les souillures sur les ouvrages / **sous-couchage avant peinture décorative,**
- Par les agents du Service Enfance et Jeunesse de la Ville ou une Maison de quartier et un artiste peintre professionnel : Réalisation de peintures artistiques sur le génie civil des postes, par une équipe de jeunes adolescents de la Ville.

Le détail et l'échéancier type des interventions des différentes parties prenantes figurent en annexe.

### **4) Engagement des parties :**

#### **4.1) Dépôt de plainte :**

ERDF Direction Territoriale Morbihan s'engage à porter plainte auprès de la gendarmerie de la Ville pour toute dégradation importante constatée sur les ouvrages concédés ayant fait l'objet d'une action de ce type.

---

#### **4.2) Prescriptions techniques accompagnant l'amélioration esthétique des postes**

Le choix du type de peintures artistiques réalisées sur le génie civil des postes de distribution publique se fera de concert entre les parties. La Ville de Ploemeur prendra soin d'informer et d'associer les riverains de ces postes à ce projet.

Chaque opération est effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville qui respectera et fera respecter en cas d'intervention d'un tiers, les prescriptions techniques adaptées à l'ouvrage, ainsi que les réglementations en vigueur, notamment celle vis à vis de la sécurité des travailleurs et celle liée aux travaux à proximité des réseaux.

Les points de vigilance portent notamment sur l'absence de projections de liquides ou de peinture à l'intérieur du poste via les grilles d'aération, lors des opérations de nettoyage, de décapage et de peinture du poste.

En tout état de cause, les actions envisagées par les parties ne doivent pas porter préjudice aux missions dévolues au concessionnaire en matière de maintenance et d'exploitation des ouvrages concédés. A ce titre, la Ville veillera à ce que lesdits ouvrages soient toujours accessibles aux préposés des concessionnaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

#### **4.3) Participation du SDEM et d'ERDF Direction Territoriale Morbihan aux actions**

Le SDEM et ERDF Direction Territoriale Morbihan participeront **chacun** financièrement aux actions réalisées par la Ville sur les ouvrages concédés à **hauteur du tiers du montant hors taxes de la dépense annuelle avec un plafond de participation respectif de 500€ maximum par ville et par opération annuelle.**

La Ville s'engage à ne pas facturer de frais administratifs ni d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les actions entreprises dans le cadre de la présente convention.

Un bilan de chaque action effectuée par la Ville sera réalisé après réception des travaux.

Les participations du SDEM et d'ERDF Direction Territoriale Morbihan seront versées à la Ville, après réception d'un titre de recette et des justificatifs, suite à la réalisation du bilan de l'ensemble de l'opération menée sur les postes.

Pour le versement de la participation d'ERDF, le titre de recettes devra être reçu au plus tard le 30 novembre 2016.

#### **5) Propriété artistique des fresques réalisées :**

La réalisation de ces fresques étant la résultante d'un travail en partenariat entre la collectivité locale, les services techniques et enfance et jeunesse ainsi que des jeunes, le SDEM, ERDF Direction Territoriale Morbihan et un artiste peintre, elle ne crée aucun **droit de propriété intellectuelle ou artistique au profit de leurs auteurs ou de l'artiste peintre.**

D'un commun accord entre les différentes parties prenantes, il est établi par la présente convention que la propriété artistique des fresques réalisées sur les postes, revient par défaut à la collectivité locale.

Par ailleurs, toute action de communication menée avant, pendant et après les travaux par l'un ou l'autre des partenaires valorisera ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2016

Reçu en préfecture le 26/05/2016

Affiché le

**27 MAI 2016**

ID : 056-215601626-20160526-DB2016051923-DE

**6) Date d'effet et durée de la convention :**

Cette convention prendra effet dès sa signature et sera valable pour la durée des travaux à réaliser sur les postes concernés avec une échéance au plus tard du 31 décembre 2016.

**7) Résiliation de la convention :**

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois à compter de sa date d'effet.

Fait à VANNES, le 24/03/2016

Pour la Ville

Pour ERDF Direction Territoriale Morbihan,

Ronan LOAS  
Maire de Ploemeur

Jean Philippe LEPRINCE  
Directeur d'ERDF Direction Territoriale

Pour Morbihan Energies

Jo BROHAN  
Président de Morbihan Energies

27 MAI 2016

**ANNEXE****Convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité****Echéancier type d'intervention des différentes parties prenantes :**

Nature prestation	Responsable	Echéancier type	Echéancier de l'opération
Réunion sur place de lancement du dossier et choix des postes	ERDF DT Morbihan Elus Artiste peintre	T - 3 mois	
Validation technique et financière du projet : convention envoyée par ERDF DT Morbihan	Elus - service Enfance et Jeunesse	T - 2.5 mois	
Envoi devis mairie et copie ERDF DT Morbihan pour accord	Artiste peintre	T - 2.5 mois	
Sélection de l'équipe du projet Animation de groupes de travail de réflexion sur les thèmes du projet	Service Enfance et Jeunesse Artiste peintre	T - 2 mois	
Réunion sécurité (plan de prévention)	ERDF DT Morbihan Services techniques Service Enfance et Jeunesse Equipe de jeunes du projet Artiste peintre	T ou T - 2 sem	
Préparation du poste : nettoyage, sous-couchage, peinture d'apprêt	Services techniques	T - 1 sem	
Intervention sur le poste	Artiste peintre Service Enfance et Jeunesse Equipe de jeunes du projet	T	
Médiatisation du projet (presse)	Service Enfance et Jeunesse - Elus ERDF DT Morbihan SDEM Artiste peintre Equipes de jeunes du projet	T + 1 jour	
Envoi titre de recettes à ERDF DT Morbihan et SDEM pour paiement participation	Service Enfance et Jeunesse	T + 1 mois Au plus tard le 30/11/2016	